



Pharmacie, refus de remboursement

Par **Lor_vnt**, le **08/04/2022** à **20:28**

Bonsoir à tous,

J'ai commandé un médicament non remboursé par la sécurité sociale à 83 euros, en rentrant chez moi, j'ai changé d'avis, j'ai appelé la pharmacie 10 minutes après, la pharmacie a pu annuler la commande.

On m'a dit que je pouvais me faire rembourser en espèce et pas en CB.

Je passe le lendemain et on m'indique qu'on peut uniquement me faire un avoir de 83 euros et qu'on ne peut pas procéder à un remboursement.

Je conteste ce procédé qui pousse le consommateur à acheter des produits dont il n'a pas besoin et on m'indique que la pharmacie à tout à fait le droit.

J'ai payé un médicament que je n'ai pas eu, et la pharmacie n'a même pas eu le médicament en stock.

Merci par avance pour votre aide

Par **janus2fr**, le **09/04/2022** à **10:38**

Bonjour,

Pour une commande passée en magasin, vous ne disposez pas de droit de rétractation. Le pharmacien était en droit de refuser votre annulation de commande. Il pouvait aussi, par geste commercial, l'accepter à certaines conditions, telle que vous faire un avoir.

Le souci est qu'il aurait du vous avertir clairement de ces conditions ce qui semble ne pas avoir été fait. En revanche, pouvez-vous prouver qu'il vous a dit qu'il allait vous rembourser ?

Par **Lor_vnt**, le **09/04/2022** à **10:47**

Je vous remercie pour votre réponse.

L'employé a stipulé oralement qu'il avait pu annuler la commande et que j'allais avoir un avoir

en cash.

Ce dernier n'était pas le directeur de l'officine et étant adorable depuis le départ, je ne vais pas le mettre dans une mauvaise situation et je vais laisser tomber.

Merci

Par **youris**, le **09/04/2022** à **10:50**

bonjour,

le site de l'INC indique dans ce lien : [avoir ou remboursement](#)

Si vous avez acheté dans un magasin et que vous changez d'avis, le commerçant n'est pas obligé de rembourser et reste libre de fixer les règles pour le retour de l'article. C'est-à-dire qu'il peut accepter de vous rembourser, mais aussi vous imposer un avoir.

savez-vous qui vous a dit au téléphone que vous pouviez vous faire rembourser en espèce et pas en CB ?

salutations